

# ASSEMBLÉE NATIONALE

24 février 2016

---

LIBERTÉ, INDÉPENDANCE ET PLURALISME DES MÉDIAS - (N° 3465)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° AC31

présenté par

M. Kert, M. Riestler, M. Apparou, Mme Arribagé, M. Breton, M. Brochand, M. Copé, M. Debré,  
Mme Dion, Mme Duby-Muller, Mme Genevard, M. Giran, Mme Greff, M. Herbillon, M. Huet,  
M. Le Mèner, M. de Mazières, Mme Nachury, M. Reiss, M. Salen, M. Storni et Mme Tabarot

-----

### ARTICLE 7

Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 2.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le comité d'éthique n'a pas vocation à être jugé par le nombre d'auto-saisines qu'il aura réalisées annuellement. Pour assurer son bon fonctionnement et son efficacité au sein de l'entreprise, la discrétion de ses travaux est au contraire un préalable.